

Règlement de la 2^{ème} Edition du Tournoi de Football Féminin « Comfort AYINDE LOKO »

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1^{er} : Les familles AYINDE-LOKO, organisent en collaboration avec la Fédération Béninoise de Football (FBF) du 10 Mars au 14 Avril 2012, la 2^{ème} édition du Tournoi de Football Féminin dénommé « TOURNOI COMFORT AYINDE LOKO ».

Article 2 : Un trophée récompense le vainqueur du tournoi.

Article 3 : Le trophée sera définitivement acquis par l'équipe qui l'aura gagné trois (3) fois consécutivement ou non.

CHAPITRE 2

Article 4 : La compétition se jouera après tirage en deux phases entre quatorze clubs féminins engagés.

1^{ère} phase : Tournoi par Zone

Il se disputera entre les équipes féminines de chacune des zones ci-dessous :

Zone 1 :

- **Clubs en lice** : AMAZONES FC de Ouidah, TORI FC de Tori-Bossito, PANTHERES FC de Kpomassè et SAVI FC de Savi.
- **1^{ère} Journée** : Demi-finales à Ouidah.
- **2^{ème} Journée** : Finale à Ouidah.

Zone2 :

- **Clubs en lice** : AMAZONES FC de Toviklin, VIGUEUR FC de Lokossa, AKOFA FC de Lobogo et ACADEMY SPORT FC de Dogbo.
- **1^{ère} Journée** : Demi-finales à Lokossa.
- **2^{ème} Journée** : Finale à Lokossa.

Zone3 :

- **Clubs en lice** : TIGRESSES FC, LIONNES FC, BLACK STONE FC, USB FC, FLECHE NOIRE FC (Cotonou) et GAZELLES FC (Hévié).
- **1^{ère} Journée** : Quart de finales à Cotonou.
- **2^{ème} Journée** : Demi-finales à Cotonou.

Article 5 : Les vainqueurs des Zones 1 et 2, puis les deux finalistes de la zone 3, soit au total quatre équipes, seront directement qualifiées pour la phase finale du Tournoi

2^{ème} phase : Tournoi final

Article 6 : Après un tirage au sort, la compétition se jouera en deux journées entre les quatre clubs féminins qualifiés après le tournoi par zone.

- **1^{ère} Journée** : Demi-finales à Cotonou
- **2^{ème} Journée** : Matches de classement et finale à Cotonou

Article 7 : Les rencontres se déroulent en Elimatoire directe conformément au règlement de la Fédération Béninoise de Football (FBF).

CHAPITRE 3 : QUALIFICATION DES JOUEUSES

Article 8 : Ne peuvent participer au Tournoi que les joueuses de nationalité béninoise disposant d'une pièce d'identité en cours de validité.

- Carte d'Identité Nationale ;
- Carte d'Identité Scolaire ;
- Passeport ;
- Carte LEPI ;
- Diplôme professionnel ou attestation de travail dûment accompagné d'un acte de naissance.

Article 9 : Toutes les équipes participantes devront faire parvenir au Comité d'Organisation au plus tard le 1^{er} Février 2012, les fiches signalétiques des vingt cinq (25) joueuses retenues pour prendre part au tournoi, accompagnées de leurs photos.

Article 10 : RESERVE DE QUALIFICATION

Toute réserve de qualification devra parvenir à la Commission d'homologation 24heures après le match, accompagnées des droits de réserves s'élevant à cinq mille (5.000) francs.

Article 11 : Aucune nouvelle joueuse ne pourra prendre part au tournoi dès le démarrage de la compétition sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du Comité d'Organisation.

Article 12 : Aucune demande d'insertion de joueuse ne pourrait intervenir après la première phase (Tournoi par Zone).

CHAPITRE 4 : RENCONTRES

Article 13 : Avant chaque rencontre, le Commissaire au match préside une réunion technique le matin du match avec les dirigeants des deux clubs, les arbitres et responsables de la ligue régionale pour leur rappeler les dispositions du Règlement du tournoi.

Le Commissaire assiste dans les vestiaires aux Formalités d'avant-match. Il devra se rendre dans les vestiaires à la mi-temps et à la fin du match.

Article 14 : Les dirigeants et les responsables des équipes doivent présenter un spécimen complet de leurs équipements à la réunion technique.

Article 15 : Les maillots sont numérotés de 01 à 30.

Article 16 : Le port de Brassard de couleurs distinctes par les capitaines de chaque équipe est obligatoire.

Article 17 : Le Commissaire au match devra déposer un rapport dans les 48 H qui suivent le match au Comité d'organisation. Ce rapport doit être détaillé sur les éventuels incidents à la réunion technique et notamment sur le déroulement du match et l'arbitrage.

Article 18 : Tous les matches devront commencer à l'heure indiquée par le Comité d'Organisation. Les équipes devront se présenter à l'arbitre au plus tard 30mn avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 19 : En cas d'absence :

a°) de l'une des deux (2) équipes, le forfait sera constaté conformément aux règlements généraux en vigueur.

b°) des deux (2) équipes, le forfait sera constaté dans la forme prévue par les règlements généraux en vigueur.

Article 20 : Si par suite d'intempérie (Pluie) rendant impraticable l'aire de jeu, un match n'a pu avoir lieu le jour prévu, il est automatiquement reporté au lendemain. Si pour les mêmes causes, le match n'a pu être rejoué ou s'il est interrompu, il sera programmé ultérieurement par le Comité d'Organisation.

Article 21 : Si pour des raisons de condition atmosphérique, de visibilité, de praticabilité du terrain ou une rencontre n'a pu être jouée, elle sera rejouée dans les 48H, sur le même stade avec les mêmes arbitres.

Si pour les mêmes causes, la rencontre n'a pu aller à son terme ou n'a pas pu être rejouée, elle sera reprogrammée par le Comité d'Organisation.

Article 22 : La durée de chaque match est de quatre vingt dix (90) minutes réparties en deux mi-temps de quarante cinq (45) minutes. Le repos à la mi-temps est de dix (10) minutes.

Article 23 :

1^{ère} Phase (Tournoi par Zone) : Les équipes victorieuses des quarts de finale et des demi-finales sont qualifiées pour prendre part aux demi-finales et à la finale

2^{ème} Phase (Tournoi final)

- Les équipes victorieuses des demi-finales sont qualifiées pour prendre part à la finale.
- Les équipes perdantes des demi-finales sont qualifiées pour prendre part au match de classement.

Article 24 :

1^{ère} Phase (Tournoi par Zone) : A l'issue des 90mn des quarts de finale et des demi-finales, si le score est nul, les demi-finalistes et les finalistes du tournoi seront déterminés par l'exécution des tirs aux buts.

2^{ème} Phase (Tournoi final)

- A l'issue des 90mn des demi-finales, si le score est nul, les finalistes du tournoi seront déterminés par l'exécution des tirs aux buts.
- A l'issue des 90mn, les équipes perdantes disputeront le match de classement.

CHAPITRE 5 : SANCTIONS - DISCIPLINE

Article 25 : Toutes les autres sanctions disciplinaires applicables aux joueuses, dirigeants, responsables et supporters au moment des matches du tournoi sont celles contenues dans les règlements généraux de la Fédération Béninoise de Football.

Article 26 :

1^{ère} Phase (Tournoi par Zone) : Toute joueuse exclue lors des quarts de finale ou des demi-finales sera automatiquement suspendue pour les demi-finales ou la finale, en cas de victoire de son équipe.

2^{ème} Phase (Tournoi final) : Toute joueuse exclue lors des demi-finales sera automatiquement suspendue pour la finale et le match de classement.

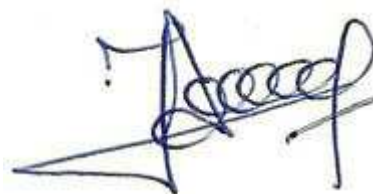
CHAPITRE 7 : PROCEDURE

Article 27 : La Commission d'homologation des matches du Tournoi mise en place par le Comité d'Organisation juge et prend les décisions en dernier ressort. Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant le Comité d'Organisation dans un délai de 48 heures sous peine de forclusion. Le droit d'appel est fixé à dix mille (10.000) francs CFA. L'appel n'est pas suspensif des décisions sauf cas de décision à caractère financier.

Article 28 : Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité d'Organisation conformément :

- a°) Aux Règlements Généraux de la FBF
- b°) Aux Règlements de la CAF
- c°) Aux Règlements de la FIFA

Cotonou, le 1^{er} Décembre 2011



Joséphine LOKO épouse ABALLO